

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par BioM ADVICE (ci-après le « Prestataire ») auprès des clients professionnels de même catégorie (ci-après le « Client »), quel que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

"Conseil technique et réglementaire relatif aux dispositifs médicaux".

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

2. FORMATION DES CONTRATS

Toute acceptation de devis conjoints par le Prestataire et le Client implique le consentement inconditionné et irrévocable aux présentes Conditions Générales, que le Client déclare avoir lues et acceptées, ainsi qu'au devis lui-même contenant toutes les mentions spécifiques correspondantes à la demande du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la commande après étude financière du dossier du Client ; les devis établis au préalable n'acquérant valeur d'offre de contrat qu'au moment de leur acceptation conjointe par le Prestataire et le Client.

Le Client s'engage à fournir les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation avec un minimum de documentation.

Toute modification de cahier des charges doit être explicitement exprimée par un nouveau cahier des charges et ne sera applicable qu'après acceptation par le Prestataire et le Client.

Dans le cas où les termes de la commande ne sont pas acceptés par le Prestataire, un accusé de réception de commande sera envoyé au Client par Email, mentionnant les non-conformités de la commande. Passé le délai de 24h à compter du jour de l'envoi de l'accusé de réception, aucune réclamation concernant le contenu des termes de l'accusé de réception de commande ne sera recevable.

3. FORMATION DES PRESTATIONS

Les délais de réalisation des prestations sont estimés en début de mission et mis à jour périodiquement. Le Prestataire ne saurait accepter des pénalités de retard.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien la réalisation de la Prestation. Le Client est responsable de la validation des résultats de la mission (remis sous forme de rapport ou sous une autre forme). Le Prestataire ne peut être tenu responsable des résultats. Le Prestataire ne pourra être en aucun tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des résultats de la mission.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à prendre toute la mesure des besoins du Client et s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'exécution de ses obligations en utilisant toute son expertise et tous les moyens matériels et humains requis pour exécuter ses obligations. Les engagements du Prestataire constituent ainsi une obligation de moyens, notamment concernant son obligation de conseil. Les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles légales, réglementaires ou professionnelles applicables au Prestataire ainsi que conformément aux conditions des présentes. Cependant,

concernant le respect du cahier des charges soumis par le Client, le Prestataire est soumis à une obligation de résultat.

5. ANNULATION DES CONTRATS

Sauf accord écrit contraire, un contrat ne pourra pas être annulé. Il pourra être modifié sous réserve d'acceptation écrite donnée par le Prestataire.

6. PRIX

Sauf spécifications contraires ou modifications qu'imposerait la réglementation en vigueur, les prix, exprimés en Euros, s'entendent hors taxes et autres taxes directes ou indirectes.

Les offres de prix s'entendent pour acceptation sous un délai de 2 mois. Toute modification de spécifications et autres conditions préalablement conclues intervenant sur la réalisation de la prestation déclenche une révision de tarif.

7. PAIEMENT

Sauf disposition contraire, les factures du Prestataire doivent être réglées à l'adresse figurant sur la facture et selon les modalités fixées ci-après.

Sauf indication contraire expresse, les conditions de règlement s'entendent à 45 jours fin de mois de livraison, pour la France et 30 jours fin de mois de livraison pour l'International et en euros.

Le règlement de toute livraison partielle devient normalement exigible à l'échéance portée sur la facture correspondante, et non pas lors de la livraison du solde sauf accord contraire express du Prestataire.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, le Client sera considéré comme défaillant et sera redevable sans aucune notification préalable de la part du Prestataire du paiement de pénalités de retard calculées par application du taux utilisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points. Les prestations commandées et livrées sont sujettes à la condition essentielle selon laquelle leur propriété n'est transférée au Client que lors du paiement de la totalité des sommes dues en principal et accessoires.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée par le Prestataire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Le Client ne sera pas autorisé à déduire aucun montant du prix d'achat au titre d'une demande reconventionnelle qu'il a présentée contre le Prestataire. Toute compensation de créances est interdite.

En cas de changement dans la direction ou la détention de la majorité du capital du Client ou de détérioration importants de la situation financière du Client, le Prestataire, sous réserve d'autres éventuelles demandes d'indemnisation, aura la faculté de suspendre ou de résilier le Contrat sans qu'il soit obligé de transmettre au préalable une notification de défaillance, au cas où le Client omettrait de garantir le paiement du prix d'achat ou de fournir des garanties appropriées dans les sept (7) jours calendaires suivant la date de demande.

Tout retard de paiement entraîne une modification des conditions de règlement. Le paiement à la commande sera demandé pour les paiements suivants sans que le client puisse bénéficier d'un escompte.

En outre, le Prestataire pourra suspendre ou annuler les commandes en cours et tous autres marchés passés entre les mêmes parties, par lettre recommandée et/ou exiger un paiement préalable à toute nouvelle commande. En

conséquence, la totalité des créances nées au profit du Prestataire sera immédiatement exigible.

8. CONFIDENTIALITE

Le terme « Information Confidentielle » désigne toute information et données à caractère technique, scientifique, commercial ou financier exprimée de manière écrite, orale ou en la forme électronique, ou tout élément concernant l'activité d'une Partie, ou les actes accomplis par elle (y compris le contenu des présentes et du Contrat) ou encore ses droits de propriété intellectuelle, dès lors que ces informations ou éléments seraient indiqués comme confidentiels ou que, à raison de leur nature ou de la manière dont ils ont été révélés, celui qui en a connaissance devrait raisonnablement les tenir pour confidentiels, étant précisé que ne se trouve pas comprise sous l'expression « Information Confidentielle » au sens du présent Contrat :

- (i) l'information qui, sans être soumise à une obligation particulière de confidentialité, était déjà connue par la partie qui reçoit l'information de l'autre partie ;
- (ii) l'information qui est déjà généralement connue ou est appelée à le devenir dans le secteur d'activité considéré, sans que ce soit par la faute de la partie qui a reçu l'information ;
- (iii) l'information qui a été acquise d'un tiers en possession régulière de cette information et sans que, en transmettant l'information, ce tiers eût violé une quelconque obligation de confidentialité ;
- (iv) l'information qui a été élaborée par la partie qui la détient, sans avoir mis à profit une Information Confidentielle de l'autre partie.

Chacune des parties s'oblige à :

- (a) Ne pas utiliser une Information Confidentielle de l'autre partie, ni en autoriser l'utilisation pour toute autre fin que l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- (b) Assurer la protection d'une telle Information Confidentielle, avec un soin égal à celui qu'elle emploie pour la protection de ses propres Informations Confidentielles de même nature, et en tout cas en mettant en place un niveau de protection objectivement suffisant ;
- (c) Prendre toutes initiatives raisonnablement utiles pour éviter la divulgation d'une telle Information Confidentielle à toute entité ou à toute personne autre que ceux de ses salariés ou de ses dirigeants qui ont besoin d'accéder à cette information pour accomplir les actes requis par l'exécution du présent Contrat ;
- (d) Ne pas copier ou reproduire une Information Confidentielle par un moyen de reproduction ou diffusion quel qu'il soit, en dehors de ce qui est strictement nécessaire à la bonne exécution des obligations prévues par le présent Contrat.

Les Parties conviennent en outre que si l'une d'entre elles reçoit l'ordre de révéler tout ou partie d'une Information Confidentielle de l'autre partie en vertu d'une loi, d'un règlement, ou à la demande régulière d'une instance de régulation officielle, elle devra avertir sans délai l'autre partie et aider celle-ci à assurer la meilleure protection possible des intérêts de cette dernière dans la manière de répondre à l'ordre ou à la demande, le tout aux frais éventuels de celle dont les intérêts ont besoin d'être protégés.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, le Prestataire des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

9. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations qui lui sont confiées, le Prestataire peut être amené à traiter des données à caractère personnel. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage ainsi à :

- Traiter les données uniquement aux fins de réalisation des prestations qui lui sont confiées ;
- Traiter les données conformément aux instructions du Client ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité.

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée en cas de défaut d'information de la personne concernée ou, le cas échéant, dans le cas où le Client n'aurait pas recueilli le consentement exigé de la personne concernée.

Le Client, qui demeure seul responsable du traitement, s'engage à indemniser et tenir le Prestataire indemne de toutes réclamations ou sanctions ayant pour fondement un défaut d'information de la personne concernée ou un oubli de recueil du consentement de cette dernière.

Dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Le Prestataire s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle.

10. RESPONSABILITE

Le Prestataire ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés.

La responsabilité du Prestataire, pour tout manquement, négligence ou faute, entraînant un préjudice pour le Client à l'occasion de l'exécution des Prestations, sera limitée au montant total facturé au Client par le Prestataire en application du Contrat.

Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce quel que soit le nombre d'actions, de fondement invoqué ou de parties aux litiges.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée pour des faits et/ou des données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être considérée comme responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure, ou un accident inévitable échappant au contrôle et aux diligences raisonnables des parties. L'exécution du présent contrat et des obligations en résultant sera alors suspendue sans que la responsabilité de la partie ayant subi le cas de force majeure puisse être engagée, ni qu'aucune indemnisation ne puisse lui être demandée par l'autre partie. La partie ayant subi le cas de force majeure informera sans délai l'autre partie de son impossibilité d'honorer le contrat. Le contrat reprendra normalement et les parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations y figurant, dès lors que la disparition de l'événement de force majeure aura été dûment constatée. On entend par événement de Force Majeure : tout événement imprévisible, extérieur et irrésistible pour la Partie qui se trouve soumise à un tel événement, tels que, sans que cette liste soit limitative, maladie du consultant du Client rendant impossible son déplacement, incendie, inondation, grève, troubles sociaux ou autres perturbations industrielles, guerre, émeute, insurrection, embargo, blocus, interdiction des exportations, intervention des autorités gouvernementales ou militaires ou limitations légales.

12. DIVISIBILITE

Au cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales deviendrait nulle et sans valeur, cela n'affectera pas

la validité des autres dispositions ci-contenues. La disposition sans valeur sera remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la disposition d'origine.

13. TRANSFERT DU CONTRAT

Le Client ne peut d'aucune manière que ce soit transférer le contrat sans l'autorisation préalable du Prestataire.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend pouvant survenir à l'occasion de la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, l'annulation ou la cessation pour quelque cause que ce soit des présentes conditions générales, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable,

sera soumis à la compétence des tribunaux de Lyon. Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Les frais de justice seront à la charge de la partie dont le tort aura été reconnu officiellement.

15. ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.